

SITES ET PAYSAGES

A PROPOS D'UNE PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

DES BUTTES DE MONTJAVOULT ET LA MOLIÈRE ET LEURS ABORDS, ESSENTIELLES AU PAYSAGE DU VEXIN

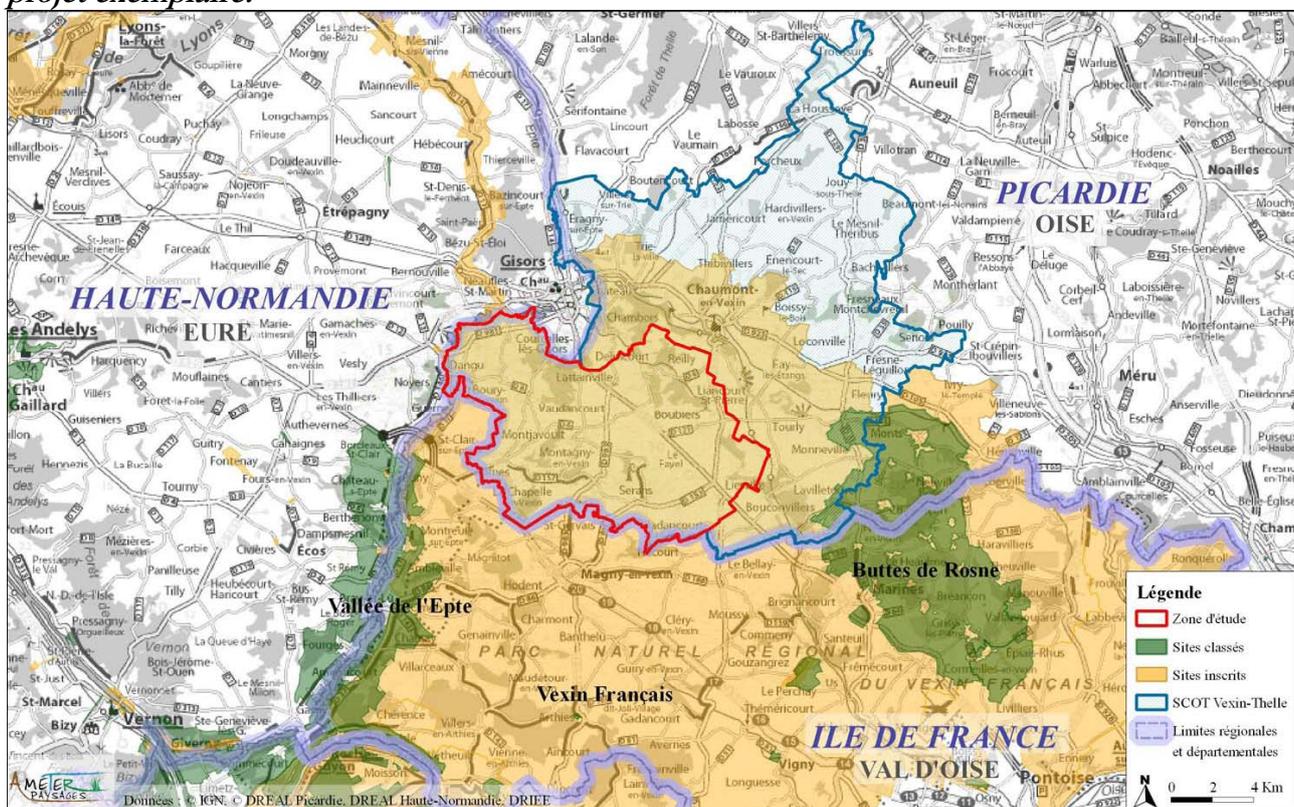
Karine Turret

LES BUTTES SONT DES ELEMENTS STRUCTURANTS FONDAMENTAUX DU PAYSAGE VEXINOIS : BUTTE DE ROSNE ET DE MARINES A L'EST, BUTTE DE L'HAUTIL ET D'ARTHIES AU SUD, COTEAUX DE SEINE A L'OUEST.

Bien qu'administrativement dans le sud-ouest de l'Oise, les buttes de Montjavoult et la Molière sont indissociables de la beauté d'un espace remarquable à protéger dans sa totalité : le Vexin français. Souvenons-nous des efforts développés en vain par Jacques Dupâquier et nos associations pour un PNR intégrant cette partie de l'Oise.

Alors qu'une procédure de classement de notre vallée du Sausseron est imminente, il nous a paru intéressant de porter à votre connaissance, le rôle déterminant qu'une association, les Amis du Vexin, aidée par la Fondation du Patrimoine, a joué dans la mise en route et la réalisation de la longue procédure nécessaire à la reconnaissance des qualités paysagères et architecturales d'un territoire.

L'état ne disposant pas actuellement des crédits pour prendre en charge financièrement l'étude d'opportunité de classement, les Amis du Vexin se sont engagés à la financer. Ils étaient aidés en cela par une donation récente et par une souscription publique diligentée par la Fondation du patrimoine, seule habilitée à défiscaliser les dons, en particulier pour les donateurs soumis à l'ISF, ce qui n'est pas du ressort d'une association. La Fondation peut attribuer en outre des subventions, prélevées sur ses fonds propres, aux associations et collectivités pour un projet exemplaire.



DEUX BUTTES S'INSERENT DANS UN VASTE TERRITOIRE HISTORIQUE ET PAYSAGER HOMOGENE,
DEJA EN GRANDE PARTIE PROTEGE

SITES ET PAYSAGES

Le Vexin français, historiquement et paysagèrement homogène, s'étend sur trois départements, l'Oise, le Val d'Oise et les Yvelines.

Situé au sud-ouest du département de l'Oise et de la région Picardie, le secteur des buttes de Montjavoult et de la Molière, actuellement en cours d'étude d'opportunité de classement au titre des sites, jouxte le département de l'Eure en Haute-Normandie et celui du Val d'Oise en région Ile de France. Bien que placé en charnière entre six entités administratives, ce site présente de nombreux points communs avec le Vexin normand, de l'autre côté de l'Epte et surtout avec le Vexin français dont il constitue une partie insécable. En effet le Vexin français, historiquement et paysagèrement homogène, s'étend sur trois départements, l'Oise, le Val d'Oise et les Yvelines ainsi que l'ont officialisé les arrêtés d'inscription au titre des sites du 19 juin 1972 (pour sa partie en Ile de France), du 25 octobre 1974 (pour le territoire isarien) et du 12 novembre 1998 (pour la corne nord-est).

La qualité de ses paysages a même été consacrée à plusieurs reprises par les classements au titre des sites de la vallée de l'Epte, d'Epiais-Rhus et surtout des buttes de Rosne de part et d'autre de la limite des régions picarde et francilienne, classées au titre des sites les 20 janvier 1993 et 23 janvier 1996. Quasi jointives du secteur étudié, les buttes de Rosne présentent des qualités du même ordre que celles du secteur. Rappelons que la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et ses abords avait obtenu, grâce à une étude réalisée avec ses seuls moyens, l'inscription à l'inventaire des sites de la corne nord-est du vexin, en 1998.



Vue des deux buttes depuis la RD 983 © CS

Les buttes de Montjavoult et de la Molière marquent de leur présence un territoire étendu. Il concerne directement treize communes dans le canton de Chaumont-en-Vexin et de la communauté de communes du Vexin-Thelle (Boubiers, Boury-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lattainville, Lierville, Montagny en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Serans et Vaudancourt), mais aussi les territoires de la Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Nucourt et Saint-Gervais dans le Val d'Oise.



Butte de la Molière depuis la vallée © CS



Vue de la butte depuis Le Bouleanme à Lierville © YP

La butte de la Molière culmine à 213 mètres, avec un paysage vexinois caractéristique de butte boisée bordée de hameaux et villages (Hadancourt-le-Haut-Clocher, Montagny-en-Vexin, Serans, le Bout du Bois). Son sommet est entièrement boisé; les pentes, en pâtures et cultures, émergent d'un plateau céréalier ondulé entrecoupé de quelques vallons. Elle se détache de l'horizon par l'imposante forêt qui

SITES ET PAYSAGES

la recouvre. L'antenne de télécommunication, implantée à proximité de son sommet, attire l'œil et permet de marquer de loin la présence de la butte. La forêt descend sur les pentes de la butte jusqu'aux bordures des villages et hameaux, qui se confondent avec elle du fait des nombreuses plantations réalisées dans les jardins.



Butte de Montjavoult



Vue sur l'église et le village de Montjavoult

La butte de Montjavoult, moins haute (207 mètres) est plus visible grâce à son église au point culminant et ses premières maisons dans un ensemble arboré. Elle est la seule butte du Vexin dont le sommet est occupé par un village surplombé par son église. Cette disposition est très rare dans le bassin parisien. Les versants sont composés de bois, de pâtures et de grandes parcelles cultivées s'étendant jusqu'au plateau agricole. Ils accueillent les hameaux de Montjavoult. Le profil de la butte qui se découpe sur l'horizon est ainsi unique.

LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE CE SECTEUR : UNE DEMANDE FORMULEE PAR LE MONDE ASSOCIATIF DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES

Les associations de protection de l'environnement dont les *Amis du Vexin français*, l'association de *Sauvegarde de la Vallée du Sausseron*, les *Amis de la Molière*, le *Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)* demandent depuis de nombreuses années le renforcement de la protection du secteur des buttes de Montjavoult et de la Molière, considérant que ce paysage présente des caractéristiques et qualités du même ordre que les buttes de Rosne voisines. L'Atlas des Paysages de l'Oise avait abouti à la même conclusion en 2005.

La Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage (CDNSP) avait recommandé, lors d'une séance en 2009 qui faisait le bilan des sites du territoire départemental, d'engager prioritairement le classement des deux buttes.

En réponse à la circulaire ministérielle du 7 juillet 2011, la CDNSP a validé la proposition du Préfet de l'Oise de les inscrire dans la liste nationale des sites restant à classer.

Une étude préalable, effectuée par le Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Picardie, concluait à la nécessité de classer les deux buttes et leurs abords en raison de leur qualité paysagère exceptionnelle. La procédure de classement au titre des sites est donc engagée; de nombreuses étapes restent à franchir avant le décret en Conseil d'Etat finalisant le cheminement du dossier. A l'heure actuelle, l'étude, portée conjointement par les Amis du Vexin français et la Fondation du Patrimoine, visant à démontrer l'opportunité de classer ce territoire, est en cours de finalisation.

LE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES : UNE PROCEDURE BASEE SUR DES CRITERES PRECIS

SITES ET PAYSAGES

Le Code de l'Environnement et son article L.341.1 prévoit que peuvent être protégés les espaces particulièrement remarquables, monuments naturels ou sites, « dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Le critère artistique concerne, pour le cas des buttes, quelques créateurs ayant habité les villages du secteur.

L'histoire a évidemment forgé le paysage, depuis le donjon de Courcelles au XI^e siècle, la plupart des églises bâties du XII^e ou XIII^e siècle et souvent remaniées, en particulier au XVI^e; on notera des châteaux remarquables (Alincourt, Boury, Le Bouleau, etc.) et un patrimoine rural témoignant d'une vie souvent tumultueuse mais magnifique.

Le caractère scientifique serait essentiellement de nature géologique, mais sans reconnaissance officielle.

Les légendes sont rarement l'intérêt principal des sites en France, hors la forêt de Brocéliande, la plus célèbre. Les druides auraient investi le sommet de Montjavoult, de nombreux menhirs ou dolmens témoignent de croyances et pratiques mystérieuses.

L'étude d'opportunité de classement du site, propose de retenir le caractère pittoresque, dans le sens de paysage remarquable, comme intérêt principal des buttes de Montjavoult, de la Molière et de leurs abords.

En effet, l'équilibre de ses éléments - établissements humains, forêts et différentes cultures - est fortement apprécié dans un environnement péri-urbain ayant tendance à se déliter ailleurs.

UNE PROCEDURE EXEMPLAIRE PERMETTANT UNE RECONNAISSANCE NATIONALE DE LA VALEUR EXCEPTIONNELLE DU SITE

Un classement au titre des sites a pour effet de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.

Il vise à sauvegarder les cônes de vue et l'harmonie des paysages; l'agriculture pourra maintenir son activité et la développer dans le respect des caractères identitaires du Vexin; la diversité biologique sera mieux préservée et le bâti rural sera mis en valeur et développé avec sensibilité.

Le classement instaure une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme.

Ainsi la décision de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans d'Occupation des Sols (Article 341 du Code de l'environnement).

La servitude d'utilité publique conduit à ce que tous les travaux modifiant l'aspect du site et nécessitant un permis de construire, soient soumis à autorisation ministérielle après avis de la CDNSP. Ainsi ce qui est habituellement soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, relève alors d'une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Mais cette procédure n'aura que peu d'impact puisqu'elle est déjà mise en place à travers le site inscrit du Vexin français, inscription qui entraîne l'avis systématique de l'ABF.

Le classement en site conduit à certaines interdictions visant à en préserver les qualités : la création de nouvelles lignes électriques, l'affichage publicitaire et la création de terrain de camping. Cependant pour ne pas entraver le développement urbain des communes, les parties urbanisées, ainsi que les secteurs qui auront été choisis comme urbanisables, ne sont pas inclus dans le site classé.

Si la procédure de classement au titre des sites entraîne quelques inconvénients, il en ressort aussi de nombreux avantages.

SITES ET PAYSAGES

En effet ce classement constitue **une reconnaissance nationale** du caractère exceptionnel du territoire. Ce peut être aussi un élément moteur d'un **projet de développement touristique** en s'appuyant sur les richesses paysagères, naturelles et patrimoniales présentes dans l'aire d'étude. Le développement touristique (et économique) est important à la suite d'un classement au titre des sites, cette procédure permet d'accompagner qualitativement les projets puisque les territoires concernés sont identifiés comme prioritaires et peuvent ainsi bénéficier de financements spécifiques.

Le classement induit une présence et un apport de compétences des agents de l'Etat (ABF, inspecteurs des sites, etc.) auprès des collectivités, des professionnels et particuliers. Le dossier de classement peut être accompagné d'un document de gestion, élaboré en relation avec les principaux acteurs du secteur, pour obtenir un guide pratique donnant conseils et expertises et incitant souvent à des aménagements coordonnés en faveur des habitants et des usagers.

L'exploitation courante et l'entretien habituel du site ne sont pas soumis à autorisation spéciale. Ainsi **les constructions nécessitées par l'exploitation agricole ou forestière demeurent possibles** bien que soumises comme les autres constructions à des exigences de qualité inhérentes aux sites protégés au niveau national. Les mutations foncières n'ont pas d'impact sur la gestion du site, mais sont à signaler au service des hypothèques.



Vue lointaine des deux buttes © CS

DES ATOUS PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX PRESERVES JUSTIFIANT UN CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

L'atout principal des abords des buttes de Montjavoult et de la Molière est indéniablement la qualité exceptionnelle de ses paysages dominés par les deux éminences, l'une boisée et l'autre occupée par un village dans un écrin de végétation. Le bâti rural, avec ses qualités architectoniques et esthétiques, s'insère parfaitement dans le paysage dont il constitue un marqueur primordial. La richesse et la diversité écologique du milieu sont un atout témoignant d'une vie équilibrée et harmonieuse. Si les buttes de Montjavoult et de la Molière ont bien résisté jusqu'à ce jour, des pressions se font jour et suffisent pour alerter des menaces et prendre des mesures de précaution.

L'étude d'opportunité de classement a été confiée à Karine Touret, grande connaissance du vexin et membre de nos associations, fondatrice du bureau d'études PAKT (www.pakt.fr) et à Caroline Scao-Baudex (gérante de l'agence Améter Paysages www.ameter-paysages.fr) aidées par notre adhérent et ami, Yves Périllon, notre ancien Inspecteur des sites qui mena à son terme en 1998 l'inscription de la Corne nord-est du Vexin.